

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014



SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identification de produit

Type de produit chimique	Comburant
Nom / Références	DESTRUCTEUR DE SOUCHES SECHES ET DEVITALISEES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal	Destructeur de souches
Utilisation de la substance/préparation	Destructeur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Adresse : ZA Saint-Paul
22540 LOUARGAT – France

Tel : +33 (0)2 96 43 36 90

Fax : +33 (0)2 96 43 32 26

E-mail : contact@capivia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-poisons	+32 02/264 96 36

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Ox. Sol. 2.
Eye Irrit. 2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme



CLP Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P102 : Tenir hors de portée des enfants

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014

fumer P201 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protections/des vêtements de protections/un équipement de protection des yeux/du visage.

P370 + P378 : EN CAS D'INCENDIE : Utiliser de l'eau pour l'extinction.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Nitrate de sodium	CAS 7631-99-4 EINECS 231-554-3	100	GHS03, GHS07 Ox. Sol. 2, Eye Irrit. 2 H272, H319

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation	Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Éviter le refroidissement (couverture). Mettre au repos. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec la peau	Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Appeler un médecin.

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

INTENSIFIE UN INCENDIE - COMBURANT

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Dioxyde de carbone. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Pulvérisation d'eau.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques Spécifiques	Peut intensifier un incendie ; comburant
Danger d'explosion	-
Réactions dangereuses	En cas d'incendie, il se forme du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO ₂), de l'oxyde d'azote et autres gaz toxiques.
Mesures générales	Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Équipements de protection particuliers des pompiers	Vêtements de protection ; Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	Peut intensifier un incendie. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir aussi les mesures de protections des sections 7 et 8.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Équipement de protection	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux et du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	Veiller à une aération suffisante.

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	Si en solution : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel. Si solide : Ramasser les cristaux et le contenir dans un emballage approprié.
Procédés de nettoyage	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations de la section 13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Autres informations	Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Éviter toute exposition inutile. Écarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Éviter chaleur, étincelles, flamme nue, conditions d'oxydation.
Produits incompatibles	Agents réducteur
Matériaux incompatibles	-
Matériaux d'emballage	Emballage plastique ou métallique inerte.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètre de contrôle

Nitrate de sodium (7631-99-4)

DNEL peau – exposition à long terme	20,8 mg/kg
DNEL inhalation – exposition à long terme	36,7 mg/kg
PNEC eau douce	0,45 mg/l
PNEC eau de mer	0,045 mg/l
PNEC station d'épuration	18 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Hygiène industrielle	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- protection des mains	Le matériau des gants doit être imperméable à la préparation. Se laver les mains après utilisation.
- protection des yeux	Lunettes de protection recommandées pour la manipulation.
- protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Cristaux, poudre
Couleur	Blanc
Odeur	inodore
pH	Non concerné
Point de fusion	306°C
Point d'ébullition	Non concerné
Point d'éclair	Non disponible
Inflammabilité	Non Inflammable - COMBURANT
Densité relative	2,26 à 20°C
Solubilité	Miscible dans l'eau 874 g/l à 20°C

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Risque d'incendie et d'explosion au contact d'agents réducteurs.

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Métaux, Phosphites, Acides forts, acide sulfurique, permanganate de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des oxydes d'azote et par voie de conséquence d'autres gaz toxiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Nitrate de sodium (7631-99-4)

Admin. Orale (rat) DL50	3430 mg/kg
Cutanée (rat) DL50	> 5000mg/kg
Effets nocifs potentiels sur les hommes	Peut irriter le système respiratoire ; Peut provoquer une irritation de la peau. Peut provoquer une irritation des yeux. Estimé non cancérogène et Non reprotoxique pour l'homme.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ne pas rejeter dans les cours d'eau sans traitement.

Nitrate de sodium (7631-99-4)

CL50-96h – Poissons	7950 mg/l (Oncorhynchus tshawytscha)
CE50-24h – Daphnies	8609 mg/l (Daphnia magna)
CE50-72h – Algues	> 1700 mg/l
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable
Mobilité dans le sol	Faible absorption dans le sol.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets résultant de ce mélange (avec ou sans emballage) doivent être faite selon les dispositions de la directive 2008/98/CE.

N° de déchet industriel	-
Méthode de traitement des déchets	Éliminateur agréé.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	Ne pas déverser dans les cours d'eau et les égouts. Éliminer en tant

DESTRUCTEUR DE SOUCHES – Destructeur de souches dévitalisées

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise jour : 23 Janvier 2014

	que déchet selon la directive 2008/98/CE.
Recommandations d'élimination des emballages	Conserver l'étiquette sur l'emballage

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transporter conformément aux dispositions ADR (route) RID (rail) IMDG (maritime) et IATA (aérien)

Classification :



14.1. Numéro ONU

ADR/IMDG/IATA:

UN 1498, NITRATE DE SODIUM

Classe 5,1,

Emballage III.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Codes H et Phrases R mentionnées dans la Section 3

Symboles des risques: **Comburant**

Note: Les informations réglementaires ci-dessus répertoriées rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la fiche de données de sécurité.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Se reporter à toutes les réglementations ou clauses nationales, internationales et régionales en vigueur.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données utilisées : INRS / SIGMA – ALDRICH CHEMICALS

Phrases H :

H272 : Peut aggraver un incendie. Comburant.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.